

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2217

présenté par

M. Reynès, M. Gosselin, Mme Zimmermann et M. Myard

ARTICLE 82

I. – À la première phrase de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« ainsi que, pour chaque commerce de détail, la liste des dimanches pour lesquels ce repos peut être également supprimé, d'ici la fin de l'année, dans la limite de trois ».

II. – En conséquence, à la fin de la seconde phrase du même alinéa, le mot :

« six »

est remplacé par le mot :

« cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, induit de l'amendement précédent visant à limiter à 5 le nombre d'ouvertures dominicales.